



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 13462

Texte de la question

M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les préoccupations des élèves infirmiers concernant l'enseignement qui leur est donné. Cet enseignement dure plus de 3 années mais n'est reconnu qu'au niveau Bac + 2. Cependant, en cours de formation, la plupart des étudiants en soins infirmiers suppléent le manque d'effectif des services hospitaliers, sans que ce travail soit reconnu financièrement. Il lui demande en conséquence quelles mesures il envisage de prendre pour répondre aux interrogations des élèves en soins infirmiers quant à la formation, leur avenir et leur rémunération.

Texte de la réponse

Il est indiqué à l'honorable parlementaire qu'une circulaire du 24 novembre 1994 a demandé aux directeurs des établissements de santé recevant des étudiants en stage de verser aux intéressés une indemnité de 1 125 francs pour le stage optionnel de fin de deuxième année et de 1 350 francs pour le stage optionnel de fin de troisième année. Une circulaire en cours d'élaboration rappellera aux directeurs des établissements concernés la nécessité du versement de cette allocation. Cette circulaire invitera par ailleurs les directeurs des instituts de formation en soins infirmiers, dans toute la mesure du possible et sans nuire à la qualité de la formation dispensée, à affecter les étudiants infirmiers sur des terrains de stage situés à proximité de l'institut de formation où ils effectuent leurs études. Il est rappelé par ailleurs que les étudiants infirmiers, au cours de leurs stages, ne remplacent pas les personnels infirmiers puisqu'une exigence d'encadrement des stagiaires est requise pour le déroulement des stages. En ce qui concerne le contenu de l'enseignement dispensé aux étudiants infirmiers, il convient de souligner qu'une évaluation de la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier a été effectuée. Compte tenu des résultats de cette évaluation, il sera procédé aux modifications réglementaires nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Foucher](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (12^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13462

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 1998, page 2335

Réponse publiée le : 24 août 1998, page 4739